

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ANTOINE-LABELLE
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-PONTMAIN**

Procès-verbal de la séance régulière du conseil de la municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain tenue le 13 mars 2017 à compter de 19 h à l'endroit habituel des séances et à laquelle sont présents et forment le quorum requis:

Madame la mairesse	Lyz Beaulieu
Mesdames les conseillères	Mélanie Bondu Josée Gougeon Liliane Viens Deschatelets
Messieurs les conseillers	Alide Doucet Normand Racicot
Était absent :	Henri Grenier

La directrice générale, Nicole Perron, est présente et agit comme secrétaire de cette séance.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La mairesse ouvre la séance à 19 h 00.

2017-03-6477 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Liliane Viens Deschatelets, appuyé par le conseiller Alide Doucet et résolu à l'unanimité d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
 - 3.1. Procès-verbal de l'assemblée régulière du 13 février 2017
- 4. TRÉSORIE**
 - 4.1. Compte à payer de l'état des revenus et dépenses pour le mois de février 2017
 - 4.2. Taxes à percevoir 2016 – Firme Me Roger Rancourt, avocat
 - 4.3. Taxes à percevoir 2016 – Autorisation au procureur le la cour Municipale pour perception de sommes dues
- 5. AFFAIRES GÉNÉRALES**
 - 5.1. Résolution d'appui – Société Canadienne du cancer – Avril, mois de la jonquille
 - 5.2. Résolution d'appui – aux pharmaciens du territoire de la MRCAL
 - 5.3. Renouvellement de la subvention de la Mèreveille
 - 5.4. Amendement de la résolution # 2015-12-0257 – Révision des coûts pour la publicité dans le Villageois
 - 5.5. Amendement de la résolution # 2016-11-6417 – Autorisation de signatures pour le renouvellement du contrat 2017 de la directrice générale, secrétaire-trésorière
 - 5.6. Rénovation de la galerie du bureau municipal
 - 5.7. Demande d'autorisation pour circuler sur une partie du terrain municipal – VTT

- 6. HYGIÈNE DU MILIEU**
- 7. VOIRIE ET TRAVAUX PUBLICS**
 - 7.1. Demande d'aide financière pour la réalisation de travaux – PIIRL – utilisation du paveur
 - 7.2. Autorisation pour lancer un appel d'offres – Abat poussière
 - 7.3. Autorisation pour lancer un appel d'offres – MG 20
 - 7.4. Autorisation pour lancer un appel – Talus de l'église
 - 7.5. Autorisation pour aménager le terrain au bureau municipal
 - 7.6. Autorisation pour l'achat de mâts au bureau municipal
- 8. LOISIRS CULTURE ET DÉVELOPPEMENT**
- 9. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**
 - 9.1. Projet Xplornet
 - 9.2. Autorisation de formation pour l'inspecteur en bâtiment
 - 9.3. Dérogation mineure – DRL 170033 – Chemin des Érables
- 10. INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 10.1. Schéma de couverture de risques en sécurité incendie – Rapport annuel 2016
 - 10.2. Congrès ACSIQ du 20 au 23 mai prochain (Québec)
 - 10.3. Entente de fourniture de services d'un TPI municipal
- 11. RÉGIES ET COMITÉS**
 - 11.1. Dîner à la cabane à sucre (Club de l'Âge d'Or et MADA), le 9 mars 2017
 - 11.2. Point d'information – Voyage à Gatineau (MADA)
- 12. CORRESPONDANCES**
- 13. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 14. AJOURNEMENT OU LEVÉE DE LA SÉANCE**

2017-03-6478 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Il est proposé par la conseillère Mélanie Bondu, appuyé par la conseillère Josée Gougeon et résolu à l'unanimité d'accepter le procès-verbal de la séance régulière du 13 février 2017.

ADOPTÉE

TRÉSORIE

2017-03-6479 ADOPTION DES COMPTES À PAYER, DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES

Il est proposé par la conseillère Liliane Viens Deschatelets, appuyé par le conseiller Normand Racicot et résolu à l'unanimité d'accepter la liste des comptes à payer pour le mois de février 2017 pour les montants suivants :

MUNICIPALITÉ NOTRE-DAME-DE-PONTMAIN

Adoption des comptes à payer, de l'état des revenus et des dépenses du mois de février 2017.

Total : Chèques à être émis	14 908,48 \$	C1700024 à C1700049
Total : Déboursés et frais fixes	27 093,44 \$	L1700009, L1700014 à L1700026 M0170003
Total : Chèques/dépôt direct	59 234,12 \$	P1700004, P1700038 à P1700056

Total : Paiements pré autorisés	125 632,55 \$	
Total : Salaires	34 495,38 \$	
Dépôts	355 500,52 \$	
Intérêts	113,22 \$	
Solde précédent	495 603,23 \$	
Solde prévisionnel	589 221,89 \$	

Je, Nicole Perron, secrétaire-trésorière, certifie qu'il y avait, lors de l'émission des chèques et des paiements préautorisés ci-haut, les crédits suffisants pour payer ces dépenses autorisées.

ADOPTÉE

2017-03-6480 TAXES À PERCEVOIR 2016 – FIRME ME ROGER RANCOURT, AVOCAT

En vertu de l'article 1022 du Code municipal, la secrétaire-trésorière doit déposer la liste de toutes personnes endettées envers la municipalité pour taxes municipales, tel qu'indiqué au rôle d'évaluation.

Il est proposé par la conseillère Mélanie Bondu, appuyé par la conseillère Josée Gougeon et résolu à l'unanimité de transmettre la liste des comptes de taxes 2016 à Me Roger Rancourt pour le recouvrement des taxes impayées.

ADOPTÉE

2017-03-6481 TAXES À PERCEVOIR 2016 – AUTORISATION AU PROCUREUR DE LA COUR MUNICIPALE POUR PERCEPTION DE SOMMES DUES

Il est proposé par le conseiller Alide Doucet, appuyé par la conseillère Liliane Viens Deschatelets et résolu à l'unanimité que le conseil mandate Me Pierre Alexandre Brière, avocat de l'étude Dunton Rainville et procureur de la Cour municipale de la MRC D'Antoine-Labelle afin de procéder à la perception des comptes en souffrance pour l'année financière 2016 et que les taxes portent intérêt au taux de 15% par année tel que spécifié à l'article 11 du règlement # 278 décrétant les taxes générales, spéciales et matières résiduelles.

ADOPTÉE

AFFAIRES GÉNÉRALES

2017-03-6482 RÉSOLUTION D'APPUI – SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER – AVRIL, MOIS DE LA JONQUILLE

CONSIDÉRANT QU'en 2017 plus de 50 000 Québécois recevront un diagnostic de cancer et que cette annonce représentera un choc important, qui se répercutera sur toutes les sphères de leur vie;

CONSIDÉRANT QUE le cancer, c'est 200 maladies et que la société canadienne du cancer, grâce à des centaines de milliers de Québécois, donateurs et bénévoles, lutte contre tous les cancers, du plus fréquent au plus rare;

CONSIDÉRANT QUE nous pouvons prévenir environ la moitié de tous les cancers en adoptant un mode de vie sain et des politiques qui protègent le public;

CONSIDÉRANT QUE le taux de survie au cancer a fait un bond de géant, passant de 25 % en 1940 à plus de 60 % aujourd'hui, et que c'est en finançant les recherches les plus prometteuses que nous poursuivrons les progrès;

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne du cancer est l'organisme qui aide le plus de personnes touchées par le cancer, avec des services accessibles partout au Québec qui soutiennent les personnes atteintes de la maladie, les informent et améliorent leur qualité de vie;

CONSIDÉRANT QUE le mois d'avril est le Mois de la jonquille, et qu'il est porteur d'espoir et que la Société canadienne du cancer encourage les Québécois à poser un geste significatif pour les personnes touchées par le cancer et à lutter contre tous les cancers;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Liliane viens Deschatelets, appuyé par la conseillère Josée Gougeon et résolu à l'unanimité de décréter que le mois d'avril est le Mois de la jonquille.

QUE le conseil municipal encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

ADOPTÉE

2017-03-6483 RÉSOLUTION D'APPUI – AUX PHARMACIENS DU TERRITOIRE DE LA MRCAL

ATTENDU QUE le pharmacien est un intervenant de première ligne dans le système de santé et que, par sa facilité d'accès, il aide à l'amélioration et à la performance du système de santé ;

ATTENDU QUE les nouveaux actes conférés par la loi 41 permettent, entre autres, au pharmacien de désengorger les hôpitaux et d'assurer une continuité des traitements lorsqu'un patient est sans médecin de famille et que cette réalité est criante dans les régions éloignées comme la nôtre ;

ATTENDU QUE de par l'étalement du territoire et les difficultés d'offrir du transport collectif en région, les services de proximité sont essentiels au maintien des régions et de leur population ;

ATTENDU QUE de par sa proximité et sa facilité d'accès, le pharmacien permet un meilleur maintien à domicile pour la population vulnérable et/ou âgée ;

ATTENDU QUE le pharmacien propriétaire est également un entrepreneur et gestionnaire d'une PME qui contribue à la santé économique de sa région ;

ATTENDU QUE les pharmacies communautaires emploient 210 personnes à l'heure actuellement dans la MRC d'Antoine-Labelle ;
ATTENDU QUE les coupures sur plusieurs paliers du gouvernement actuel mettent en danger la viabilité des pharmacies communautaires et causeront des pertes d'emplois et de services pour notre région, voire la fermeture complète de certaines ;

ATTENDU QUE depuis son élection, le gouvernement actuel sabre dans les dépenses du système de santé et, plus particulièrement, de façon majeure et répétitive dans les revenus des pharmaciens communautaires, soit : environ 100 000 \$ par pharmacie au niveau des honoraires professionnels avec la loi 28 ;

ATTENDU QUE la loi 81 entraînera une perte potentielle des allocations professionnelles avec les appels d'offres permis et que la loi 92 entraînera la baisse des revenus provenant des assureurs privés, causée par le dirigisme et la concurrence indirecte ;

ATTENDU QUE les honoraires professionnels versés par la régie d'assurances médicaments du Québec aux pharmaciens propriétaires ont été négociés en 1997 et n'ont pas suivi l'inflation depuis près de 20 ans, en opposition avec la charge de travail et les responsabilités qui n'ont cessé d'augmenter avec le vieillissement de la population et à la demande du gouvernement par le biais de nouvelles lois, notamment la loi 41 ;

ATTENDU QUE les pharmacies en région éloignée sont parmi les plus affectées, la proportion de patients assurés par le système public avoisinant les 85% comparé à 40% pour le Québec en général, ce qui vient contribuer à fragiliser encore une fois nos régions ;

ATTENDU QUE le mode de rémunération actuel du pharmacien par le gouvernement est désuet et mal adapté à la réalité régionale ;

IL EST PROPOSÉ QUE les maires et mairesses de la MRC d'Antoine-Labelle reconnaissent l'apport inestimable des pharmaciens communautaires et, à cet effet, soulignent au premier ministre ainsi qu'au ministre de la Santé et des Services sociaux l'importance des services offerts par ces derniers et demandent d'entreprendre des discussions avec l'association des Pharmaciens Propriétaires du Québec (AQPP) afin de trouver des solutions visant à maintenir ces services de proximité essentiels au maintien des régions ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alide Doucet, appuyé par le conseiller Normand Racicot et résolu à l'unanimité d'appuyer les pharmaciens propriétaires du territoire de la MRC d'Antoine-Labelle dans ce dossier.

ADOPTÉE

2017-03-6484

RENOUVELLEMENT DE LA SUBVENTION À LA MÈREVEILLE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain veut démontrer par des gestes concrets que la famille est au cœur de ses préoccupations;

CONSIDÉRANT QUE les avantages de l'utilisation des couches lavables et les bienfaits sur l'environnement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Josée Gougeon, appuyé par la conseillère Liliane Viens Deschatelets et résolu à l'unanimité de renouveler la demande de subvention;

- a) Pour l'année 2016, la secrétaire-trésorière/directrice générale est autorisée à émettre un chèque au montant de 100\$ par famille à la Mèreveille à titre de subvention pour le projet d'aide à la famille en matière d'achat de couches lavables;
- b) La Mèreveille verra à la gestion du remboursement pour l'achat de couches lavables auprès des familles, et ce, jusqu'à un montant maximum annuel de 100 \$ par famille sur production d'une preuve d'achat. Une preuve de naissance de l'enfant est exigée ainsi qu'une preuve de résidence. La Municipalité accepte de payer des frais d'administration de 10\$ calculés sur le montant qui sera effectivement versé aux familles.

Des fonds sont disponibles au poste budgétaire : 02-190-00-970-00

ADOPTÉE

2017-03-6485 AMENDEMENT DE LA RÉOLUTION #2015-12-0257 – RÉVISION DES COÛTS POUR LA PUBLICITÉ DANS LE VILLAGEOIS

Il est proposé par le conseiller Normand Racicot, appuyé par la conseillère Liliane Viens Deschatelets et résolu à l'unanimité de modifier la résolution #2015-12-0257 comme suit : *Pour tous organismes enregistrés, sans but lucratif (OSBL) de la municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain, ou tout autre organisme reconnu par la municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain, lors de toutes activités tenues sur le territoire de la municipalité, les tarifs sont les suivants :*

Pour une page, il n'y aura aucuns frais.

ADOPTÉE

2017-03-6486 AMENDEMENT DE LA RÉOLUTION # 2016-11-6417 – AUTORISATION DE SIGNATURES POUR LE RENOUELEMENT DU CONTRAT 2017 DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE, SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

ATTENTU QUE les contrats de travail des employés-cadres ont été négociés en novembre 2016 et renouvelés pour une période de 30 mois;

ATTENDU QU'exceptionnellement, le contrat de Nicole Perron, directrice générale, secrétaire-trésorière, sera renouvelé en 2017, après entente entre les parties, que pour une période de 6 mois, à compter du 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 30 juin 2017 inclusivement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Mélanie Bondu, appuyé par la conseillère Liliane Viens Deschatelets et résolu à l'unanimité d'amender la résolution # 2016-11-6417 quant au terme du contrat de la

directrice générale, Nicole Perron et de procéder à l'affichage du poste, à compter du 14 mars 2017, sur le site de Québec municipal, sur le site de la municipalité et dans le Journal le Courant.

ADOPTÉE

2017-03-6487 RÉNOVATION DE LA GALERIE DU BUREAU MUNICIPAL

ATTENDU QUE la Maison Lyse-Beauchamp offre un service de réinsertion sociale sous la forme d'un atelier-boutique visant à aider les participants à devenir plus autonomes, mieux intégrés socialement et professionnellement;

ATTENDU QU'un projet de rénovation a été offert à la municipalité pour changer les garde-corps de la galerie du bureau municipal pour un montant maximal de 25 000 \$, incluant l'installation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Mélanie Bondu, appuyé par la conseillère Josée Gougeon et résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice générale, secrétaire-trésorière à signer les documents requis et à effectuer le paiement sur réception de la facture.

ADOPTÉE

2017-03-6488 DEMANDE D'AUTORISATION POUR CIRCULER SUR UNE PARTIE DU TERRAIN MUNICIPAL – VTT

Il est proposé par le conseiller Alide Doucet, appuyé par le conseiller Normand Racicot et résolu à l'unanimité d'autoriser le Club Quadri-Laus à circuler sur une partie du terrain municipal situé sur la ligne arrière du Garage municipal et de transmettre une copie de la résolution à la Fédération Québécoise des Clubs Quads (FQCQ) des Laurentides – Outaouais ainsi qu'une copie de la résolution au Club Quad Quadri-Laus.

ADOPTÉE

**HYGIÈNE DU MILIEU
VOIRIE ET TRAVAUX PUBLICS**

2017-03-6489 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX – PIIRL – ÉQUIPEMENTS DU DEMANDEUR

ATTENDU QUE le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports ont élaboré un programme de réhabilitation du réseau routier local (RRRL)– volet redressement des infrastructures routières locales;

ATTENDU QUE pour être admissible à cette aide financière, les coûts relatifs à la main-d'œuvre, aux matériaux, aux équipements du demandeur et aux travaux effectués en régie ne sont pas admissibles à la contribution financière;

ATTENDU QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain désire utiliser un paveur pour l'asphalte dont la municipalité détient avec la municipalité de Notre-Dame-du-Laus et la municipalité de Kiamika,

dans le cadre d'une entente intermunicipale entre ces 3 municipalités, sans être pénalisé à recevoir l'aide financière du MTMDET;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Mélanie Bondu, appuyé par le conseiller Normand Racicot et résolu à l'unanimité de demander au ministre Laurent Lessard du ministère des Transports de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports d'autoriser la municipalité à utiliser cet équipement en régie interne en demeurant admissible à l'aide financière lors du dépôt, auprès du ministre des Transports de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, des travaux à réaliser et de transmettre au ministre Laurent Lessard et aux municipalités de Notre-Dame-du-Laus et de Kiamika ladite résolution.

ADOPTÉE

2017-03-6490 AUTORISATION POUR LANCER UN APPEL D'OFFRES – ABAT POUSSIÈRE

Il est proposé par la conseillère Josée Gougeon, appuyé par la conseillère Liliane Viens Deschatelets et résolu à l'unanimité que la municipalité doit procéder à l'achat de 30 000 kg ou 30 tonnes métriques d'abat poussière pour l'été 2017.

ET QUE le directeur des travaux publics s'occupe d'envoyer les appels d'offres nécessaires.

ADOPTÉE

2017-03-6491 AUTORISATION POUR LANCER UN APPEL D'OFFRES – ACHAT DU CONCASSÉ « MG-20 »

Il est proposé par le conseiller Alide Doucet, appuyé par la conseillère Liliane Viens Deschatelets et résolu à l'unanimité que la municipalité doit procéder à l'achat d'une réserve de 3 000 tonnes métriques de pierres concassées pour l'été 2017.

ET QUE le directeur des travaux publics s'occupe d'envoyer les appels d'offres nécessaires.

ADOPTÉE

2017-03-6492 AUTORISATION POUR LANCER UN APPEL D'OFFRES – TALUS DE L'ÉGLISE

Il est proposé par la conseillère Josée Gougeon, appuyé par le conseiller Alide Doucet et résolu à l'unanimité que la municipalité doit procéder à l'aménagement du talus en face de l'église au cours de l'été 2017.

ET QUE le directeur des travaux publics s'occupe d'envoyer les appels d'offres nécessaires.

ADOPTÉE

2017-03-6493 **AUTORISATION POUR LANCER UN APPEL D’OFFRES –
AMÉNAGEMENT DU TERRAIN AU BUREAU MUNICIPAL**

Il est proposé par le conseiller Normand Racicot, appuyé par la conseillère Liliane Viens Deschatelets et résolu à l’unanimité que la municipalité doit procéder à l’aménagement du terrain en façade au bureau municipal au cours de l’été 2017;

ET QUE le directeur des travaux publics s’occupe d’envoyer les appels d’offres nécessaires.

ADOPTÉE

2017-03-6494 **AUTORISATION POUR L’ACHAT DE MÂTS AU BUREAU
MUNICIPAL**

Il est proposé par la conseillère Liliane Viens Deschatelets, appuyé par la conseillère Josée Gougeon et résolu à l’unanimité d’autoriser le directeur des travaux publics à effectuer l’achat de trois (3) mâts à drapeaux, à installer en façade du bureau municipal, au montant de 6 540 \$, plus taxes, chez Tecnima inc.

Des fonds sont disponibles au poste budgétaire : 03-913-10-001-00.

ADOPTÉE

**LOISIRS CULTURE ET DÉVELOPPEMENT
URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

2017-03-6495 **PROJET XPLORNET**

ATTENDU QUE la compagnie Xplornet Communications inc. travaille à l’amélioration de la couverture Internet haute vitesse dans la région;

ATTENDU QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain déclare avoir reçu la lettre/avis du 27 février 2017 et en a pris connaissance;

ATTENDU QUE la compagnie Xplornet Communications inc. aimerait travailler avec la municipalité et propose d’installer une tour autoportante de 147’ de hauteur au chemin Palma sur un terrain privé;

ATTENDU QUE la municipalité n’a adopté aucun règlement relatif à l’installation d’équipement de télécommunication jusqu’à ce jour sur son territoire;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance du CPC-2-0-03-i5 d’Industrie Canada concernant la gestion du spectre et télécommunications;

ATTENDU QUE la municipalité désire introduire une mesure d’atténuation afin de réduire au minimum l’impact visuel au pied de la tour par un aménagement paysager ou autre qui s’intègre au milieu environnant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Liliane Viens Deschatelets, appuyé par la conseillère Josée Gougeon et résolu à l'unanimité d'appuyer ce projet.

ADOPTÉE

2017-03-6496 **AUTORISATION DE FORMATION POUR L'INSPECTEUR EN BÂTIMENT**

ATTENDU QU'une formation est offerte par la COMBEQ le 18 mai 2017 à la MRC d'Antoine-Labelle sur les *Solutions règlementaires pour le Contrôle des projets : opportunités de la LAU*, au tarif de 290 \$ plus taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Mélanie Bondu, appuyé par le conseiller Alide Doucet et résolu à l'unanimité d'autoriser Monsieur Stéphane Poirier à participer à cette formation.

Des fonds sont disponibles au poste budgétaire : 02-610-00-454-00

ADOPTÉE

2017-03-6497 **DÉROGATION MINEURE – DRL 170033 – CHEMIN DES ÉRABLES**

a) Bâtiment principal (marge de recul arrière) :

ATTENDU QUE le demandeur propriétaire du matricule 7128 00 4760, situé sur le lot 5 238 150, faisant partie du cadastre officiel du Québec, présente une demande de dérogation mineure portant le numéro DRL 170033;

ATTENDU QUE le demandeur a déposé un plan illustrant sa propriété, préparé par l'arpenteur Létourneau & Gobeil portant la minute 3373 plan no. 161-0345-18 daté du 22 novembre 2016, au bureau de l'urbanisme lors de sa demande de dérogation mineure;

ATTENDU QU'aucun préjudice n'est encouru par les voisins suite à cette dérogation mineure et que cela ne crée aucun précédent;

ATTENDU QUE le bâtiment a été construit, suite à l'émission d'un permis portant le no. 72 en 1981 et agrandi sous le permis de construction 94-79 en 1994;

ATTENDU QUE le permis de construction émis à l'époque ne faisait nullement mention des marges de recul à respecter;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire souhaite procéder à la régularisation de sa propriété afin de pouvoir éventuellement vendre celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE la marge de recul arrière gauche est dérogatoire de 8,5 m., suite à l'agrandissement du bâtiment principal. Au lieu de 20m. tel que le stipule la grille de spécification du règlement 164 relatif au zonage, elle est de 11.5m.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Mélanie Bondu, appuyé par la conseillère Liliane Viens Deschatelets et résolu à l'unanimité d'accepter la demande de dérogation mineure relative à la marge de recul arrière tel que recommandé par les membres du CCU et à la condition qu'il

soit spécifié au propriétaire qu'il ne pourra en aucun temps procéder à un agrandissement de son bâtiment principal du côté du Lac du Camp. Le balcon arrière (côté du lac) existant ne pourra pas non plus être agrandi ou transformé de manière à éventuellement agrandir le bâtiment principal.

b) Bâtiment accessoire (marge de recul arrière) :

ATTENDU QUE le bâtiment accessoire aurait été possiblement construit, selon l'arpenteur géomètre, avant l'entrée en vigueur de la réglementation municipale régissant son implantation ou en même temps que le bâtiment principal (sous le permis no. 72 datant de 1981);

ATTENDU QUE le bâtiment accessoire ne respecte pas la marge de recul arrière;

ATTENDU QUE le bâtiment accessoire profiterait des dispositions permettant son maintien dans la position actuelle;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire souhaite procéder à la régularisation de sa propriété afin de pouvoir éventuellement la vendre;

CONSIDÉRANT QUE la marge de recul arrière est dérogatoire de 8.1 m., elle est de 11.9 m. au lieu de 20 m. tel que le stipule le règlement 164 relatif au zonage;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Normand Racicot, appuyé par le conseiller Alide Doucet et résolu à l'unanimité d'accepter la recommandation des membres du CCU relative à la marge de recul arrière.

c) Superficie du terrain et ligne latérale :

ATTENDU QUE le terrain a fait l'objet d'un permis de lotissement portant le no. 90-01 daté de janvier 1990;

ATTENDU QUE le règlement relatif au lotissement en vigueur en 1990 exigeait une superficie minimale requise de 3 700 mètres carrés pour un terrain riverain;

ATTENDU QUE la profondeur moyenne prescrite par le règlement de lotissement de l'époque ainsi que par celui actuellement en vigueur exigeait 60 m. de long;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire souhaite procéder à la régularisation de sa propriété afin de pouvoir éventuellement la vendre;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'émission du permis de lotissement, le terrain ne respectait pas la superficie minimale requise de 3 700 mètres carrés selon la réglementation en vigueur à cette époque pour un terrain riverain. Il ne mesurait que 1 744,9 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE la profondeur moyenne prescrite par le règlement de lotissement de l'époque ainsi que par celui actuellement en vigueur exigeait 60 m. de long et que celle-ci n'a que 36,39 m. de long;

CONSIDÉRANT QUE le terrain a déjà un bâtiment principal de construit;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Josée Gougeon, appuyé par la conseillère Mélanie Bondu et résolu à l'unanimité d'accepter la recommandation des membres du CCU relative à la superficie et à la

profondeur moyenne du terrain. De plus, le propriétaire devra respecter la grille de spécification en vigueur, au moment d'une éventuelle demande de permis, ainsi que les articles applicables au règlement # 164 en vigueur.

d) Travaux riverains (Perré)

ATTENDU QUE la réglementation municipale requiert que les travaux de stabilisation de la rive doivent se faire sur le terrain d'une propriété et non en empiètement sur le littoral;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire souhaite procéder à la régularisation de la propriété afin de pouvoir éventuellement vendre celle-ci sans problème;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été faits suite à l'émission d'un certificat d'autorisation portant le numéro 91-108;

CONSIDÉRANT QU'il serait plus dommageable pour l'environnement de procéder au retrait ou à la modification du perré vu que la végétation a recommencé à s'installer au travers des roches;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alide Doucet, appuyé par la conseillère Liliane Viens Deschatelets et résolu à l'unanimité d'accepter la dérogation mineure telle que le proposent les membres du CCU concernant les travaux riverains qui ont été faits à l'époque.

ADOPTÉE

INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

2017-03-6498

SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE – RAPPORT ANNUEL 2016

ATTENDU QUE le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC d'Antoine-Labelle est entré en vigueur le 3 juin 2005;

ATTENDU QUE l'article 35 de la loi sur la Sécurité Incendie prescrit que chaque municipalité doit adopter un rapport d'activités annuel;

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique a fourni un modèle de présentation du rapport annuel avec ses exigences;

ATTENDU QUE le rapport d'activités 2016 de la MRC d'Antoine-Labelle intègre le plan des réalisations de la municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain en lien avec le plan de mise en œuvre locale adopté et intégré au schéma;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Normand Racicot, appuyé par la conseillère Liliane Viens Deschatelets et résolu à l'unanimité que le rapport d'activités 2016, tel que déposé, soit adopté et transmis au ministère de la Sécurité publique par la MRC d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

2017-03-6499

COLLOQUE SUR LA SÉCURITÉ CIVILE ET INCENDIE

ATTENDU QU'un Colloque sur la sécurité civile et incendie se tient chaque année;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Liliane Viens Deschatelets, appuyé par la conseillère Mélanie Bondu et résolu à l'unanimité d'autoriser le directeur en travaux publics et en sécurité publique, Monsieur Robert Leclair, à assister au Colloque édition 2017 qui aura lieu à Québec du 20 au 23 mai prochain. Le montant de l'inscription est de 425 \$ plus taxes.

ET QUE les frais inhérents rattachés à ce colloque lui soient remboursés selon les documents présentés.

Des fonds sont disponibles au poste budgétaire 02-220-00-454

ADOPTÉE

2017-03-6500 ENTENTE DE FOURNITURE DE SERVICES D'UN TECHNICIEN EN PRÉVENTION DES INCENDIES MUNICIPAL

ATTENDU QUE la MRC d'Antoine-Labelle entend créer un poste occasionnel et à temps partiel de coordonnateur régional en incendie, à raison de 21 heures par semaine, afin d'assurer ses responsabilités relativement au schéma de couverture de risques en sécurité incendie en vigueur;

ATTENDU QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain souhaite également se prévaloir des services de cette ressource afin de combler leurs besoins en matière de préventionniste incendie municipal;

ATTENDU QUE la MRC d'Antoine-Labelle est disposée à augmenter les heures de travail initialement prévues pour cette ressource, de façon à répondre aux besoins de la municipalité;

ATTENDU QUE la MRC d'Antoine-Labelle et la municipalité désirent conclure une entente intermunicipale de fourniture de services visant à permettre à la municipalité de se prévaloir des services de la ressource embauchée par la MRC;

ATTENDU QU'il s'avère nécessaire de fixer les modalités administratives de cette entente de fourniture de services;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Liliane Viens Deschatelets, appuyé par la conseillère Josée Gougeon et résolu à l'unanimité d'accepter le projet d'entente de fournitures d'un technicien en prévention des incendies municipal présenté par la MRC d'Antoine-Labelle. De plus, que madame Lyz Beaulieu, mairesse et madame Nicole Perron, directrice générale, soient autorisées à signer l'entente pour et au nom de la municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain.

ADOPTÉE

RÉGIE ET COMITÉS

2017-03-6501 DÎNER À LA CABANE À SUCRE – CLUB DE L'ÂGE D'OR ET MADA

ATTENDU QUE le Club de l'Âge d'Or désire organiser une sortie à la Cabane à sucre des Ponts Couverts à Kiamika, pour les aînés, le 9 mars 2017;

ATTENDU QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain désire contribuer à une partie des dépenses encourues pour cette sortie dans le cadre du plan d'action MADA;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Liliane Viens Deschatelets, appuyé par la conseillère Mélanie Bondu et résolu à l'unanimité d'accepter que la municipalité paie le transport en autobus au montant de 300\$ plus taxes, ainsi qu'un montant de 5\$ pour chaque participant. Quant au Club de l'Âge d'Or, il contribuera également au repas, pour un montant de 5\$ par participant. Le coût du repas est fixé à 17\$ plus taxes/personne pour un total de 19,55\$. Le participant devra déboursier la différence de 10\$ pour y participer. Au total, 51 personnes y participeront.

Des fonds sont disponibles au poste budgétaire : 02-590-00-419-00

ADOPTÉE

POINT D'INFORMATION
VOYAGE À GATINEAU (MADA)

Madame Liliane Viens Deschatelets, conseillère, informe les citoyens présents à l'assemblée qu'un voyage à Gatineau est organisé pour les aînés, dans le cadre du plan d'action MADA, le 3 avril prochain. Les gens intéressés à participer à cette activité doivent contacter madame Viens Deschatelets ou contacter madame Line Ayotte, au bureau municipal, pour réserver leur place.

CORRESPONDANCE
PÉRIODE DE QUESTIONS

Il y a eu période de questions à 19 h 30.

LEVÉE DE LA SÉANCE

La mairesse lève la séance à 20 h 15.

(Signé) Lyz Beaulieu
Lyz Beaulieu
Mairesse

(Signé) Nicole Perron
Nicole Perron
Directrice générale, sec.-trés.